

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 26 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DVD 40-2 - DPSP Stationnement de surface - Convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement.

M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu les articles L.2511-1 et suivants, L.2512-14 et L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI et Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANTAI la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 611, rubrique 820-3, mission 442, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2018 et suivants, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO